



FÉDÉRATION NATIONALE DE LA LIBRE PENSÉE
Membre de l'Association Internationale de la Libre Pensée (IAFT-AILP)
10/12 rue des Fossés-Saint-Jacques 75005 PARIS –
Tél. : 01 46 34 21 50 – Fax : 01 46 34 21 84
libre.pensee@wanadoo.fr — <http://www.fnlp.fr>



<https://fr-fr.facebook.com/federationnationalelibrepensee>



@LibrePenseur5

COMMUNIQUÉ DE PRESSE -

Gendarmerie :

*Un jour de repos institutionnalisé
pour participer à la Sainte Geneviève.
On dit merci qui ? Patronne ou patron ?*

La presse titre : « Un jour de congé octroyé aux gendarmes pour célébrer la **Sainte-Geneviève** suscite la colère des policiers » (*20 Minutes* 4.11.16) et : « Congés à la gendarmerie : merci patronne ». (*Le Parisien* 5.11.16). Ces deux journaux indiquent que : « A l'annonce de la nouvelle, les policiers du Syndicat des cadres de la sécurité intérieure (SCSI, affilié à la **CFDT**) se sont étranglés. En effet, les gendarmes bénéficieront désormais d'un jour de repos exceptionnel, le 26 novembre. Un jour choisi en souvenir de leur patronne : Sainte-Geneviève. ». On dit merci qui ? Patronne ou patron ? Comme nous allons le découvrir plus loin « *les deux mon général !* »



Une fois n'est pas coutume, saluons ce syndicat **CFDT**, qui ajoute, à juste titre, que : « ...les policiers s'étonnent que l'administration octroie un tel avantage aux gendarmes, destiné à « **honorer une sainte dans un pays où la laïcité est quotidiennement au centre de tous les débats** ». Et revendiquent par la même occasion une « journée de repos exceptionnelle », républicaine... ». Bien vu et bien joué !

La **Direction générale de la gendarmerie**, dont le nouveau directeur est le **général Richard Lizurey**, a donc décidé d'institutionnaliser l'octroi d'un jour de repos à cette date (ndlr : autour du 26 novembre, voir renvoi 1) « *qui n'a rien à voir avec la religion* », assure-t-elle sans rire.

Dorénavant, si nous résumons bien la situation, tous les gendarmes auront un « repos » pour participer à une manifestation organisée par leur hiérarchie afin d'honorer **Sainte-Geneviève**. Hier, ce « repos » n'était pas « *institutionnalisé* », pourtant, dans les faits, les gendarmes devaient assister de la même manière à la messe célébrant **Sainte-Geneviève**. Il n'y aurait donc rien de changé sous le soleil



« gendarmesque ». A y regarder de plus près si, car, au travers de cet « octroi », la célébration de la Sainte-Geneviève en sort renforcée pour mieux renforcer, « dans un souci de cohésion », le pouvoir de la hiérarchie militaire et son cléricisme avéré.

Par ces temps de grogne dans les rangs des services de police, n'y a-t-il pas eu, pour le moins, un vent d'inquiétude qui aurait justifié d'entreprendre de resserrer les rangs au nom de la « tradition » en lieu et place du respect des principes républicains ? Car la

« tradition », fondée sur la décision du **Pape Jean XXIII**, du 18 mai 1962, de désigner : « *Sainte-Geneviève Patronne céleste principale auprès de dieu des Gendarmes Français gardiens de l'ordre public* », ne coute pas chère, il ne suffit que d'y croire.

Quoi qu'il en soit, le « repos » octroyé aux gendarmes n'en est pas un, puisqu'ils ne peuvent pas l'utiliser à d'autres fins que la célébration de la Sainte-Geneviève. Pas de farniente, pas de promenade avec les enfants, pas de théâtre, pas de lèche-vitrine, pas de pêche à la ligne, mais la messe pour gagner le salut éternel. Quid pour les gendarmes non croyants, agnostiques, juifs, protestants, musulmans, bouddhistes ?

La réponse est dans le respect, en particulier, de l'article **L.4121-2** du *Code de la Défense* « **Les opinions ou croyances, notamment philosophiques, religieuses ou politiques, sont libres. Elles ne peuvent cependant être exprimées qu'en dehors du service et avec la réserve exigée par l'état militaire. Cette règle s'applique à tous les moyens d'expression...** ».

Ainsi que de remplacer la célébration de la Sainte-Geneviève par une cérémonie républicaine, le 16 février de chaque année, pour rappeler la date de la constitution de la Gendarmerie nationale par la Constituante le 16 février 1791.

Ainsi soit-il !

Paris, le 12 novembre 2016

Lire : http://federations.fnlp.fr/IMG/pdf/Sainte_Genevieve_point_2013.pdf

[1] Au calendrier de l'Eglise, la fête de sainte-Geneviève figure au 3 janvier qui correspond à la date de sa mort, c'est-à-dire de sa naissance au ciel. Cependant, cette date n'étant pas favorable au rassemblement **des gendarmes requis par cette célébration**, elle est célébrée par la gendarmerie au 26 novembre, qui correspond à la fête de **Sainte-Geneviève-des-Ardents**, institué par le **pape Innocent II** pour le diocèse de Paris en l'honneur des miracles de guérison de la peste opérés à l'invocation de la suite en cette ville en l'an 1130. La gendarmerie étant une unité dont les origines sont liées à l'histoire de la ville de Paris, cette date paraît particulièrement bien convenir. Source : *aumônerie catholique de la gendarmerie*.